



Udligenswil, le 25 février 2022

Chers collègues

Après des Journées d'étude presque « normales » les 6 et 7 septembre 2021 et la clôture des comptes annuels, nous nous consacrons en 2022 aux trois projets en cours suivants :

- **Soutien de l'ASCP aux curatelles professionnelles** lors de la planification et de la mise en œuvre des recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles;
Le comité prépare une prise de position sur la mise en œuvre des recommandations de la COPMA. Les résultats de l'échange régional de l'ASCP en 2021 à Olten y seront intégrés.
- Evaluation détaillée des résultats de la consultation, adaptations du projet de **certification du titre professionnel « Curatrice/curateur professionnel/le ASCP-SVBB »** lancé en 2021, entretiens détaillés avec des groupes de personnes concernées et décision finale de l'assemblée générale de l'ASCP;
- **Evaluation détaillée des résultats de l'enquête nationale** sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels en 2021.

Un nouvel **échange régional de l'ASCP** sur ces points clés est prévu le 28 mars 2022 (éventuellement en mai/juin) **à Olten**. Vous trouverez ci-dessous d'autres informations sur le monde de la protection de l'enfant et de l'adulte :

Contenu :

- | | |
|--|---|
| A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte | C) Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral PEA |
| B) Informations sur le travail du comité et nouvelles internes | D) Services de tiers |
| | E) Manifestations |

A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA

1) Recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles

Après la publication des [recommandations relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles](#) en août dernier, le comité de l'ASCP a entre-temps adopté un [guide de l'ASCP pour la mise en œuvre des recommandations de la COPMA](#) (espace membres de l'ASCP *).

Ce guide sera également envoyé début mars par courrier postal à nos membres de l'ASCP en même temps que la facture pour les cotisations 2022.

Le comité examinera par ailleurs si l'ASCP doit proposer un soutien/des services plus étendus à ses membres concernant les recommandations de la COPMA.

**) Ce lien ne fonctionne qu'après connexion à l'espace membres : vous pouvez vous [informer sur une adhésion](#) et vous [enregistrer comme membre de l'ASCP](#).*

2) Enquête nationale sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels en 2021

Outre le rapport allemand, la version française de l'enquête est désormais disponible sous forme de brochure. Nous adresserons ce rapport par la poste à tous les membres de l'ASCP d'ici début mars 2022. Les personnes qui souhaitent consulter le rapport sans plus attendre peuvent également le trouver sur notre site web en F/D :

[- L'essentiel en bref](#)

[- Rapport d'enquête ASCP-Ecoplan 2021](#)

Vous trouverez de plus amples informations sur le [site Internet de l'ASCP](#), notamment sur l'[ancienneté des curateurs professionnels interrogés en 2021](#). Les personnes intéressées ont également la possibilité de commander une version imprimée [auprès de l'ASCP](#).

3) Journées d'étude PEA 2022-2023 – à agender

La COPMA prévoit d'organiser ses Journées d'étude 2022 consacrées à la PEA les **1er et 2 septembre 2022 à Fribourg**. Réservez cette date dès maintenant dans vos agendas. Le thème principal n'est pas encore définitivement fixé. Nous pourrions vraisemblablement vous faire parvenir l'annonce détaillée de l'événement en mai/juin 2022.

Conformément à la rotation, l'ASCP organisera ses prochaines Journées d'étude 2023 les jeudi/vendredi **14/15 septembre 2023**, à nouveau au Congress Hotel Seepark à Thoune.

4) Certification du titre professionnel de « curatrice professionnelle ASCP/curateur professionnel ASCP »

Le concept de certification a pour objectif de renforcer et de contribuer à une meilleure reconnaissance de la profession. En août 2021, le comité a mis le concept en consultation auprès des membres collectifs et des organisations PEA (cf. les résultats globaux selon le [mailing 06/2021](#) p. 2, let. A ch. 2).

Entre-temps, le groupe de travail a procédé à une évaluation détaillée et a identifié les aspects qui nécessitent un examen plus approfondi. Le comité de l'ASCP décidera des prochaines étapes lors de sa réunion de mars. Après sa décision du 10 décembre 2021, le comité prévoit de soumettre un concept révisé au vote de l'assemblée générale de l'ASCP.

Dans l'intervalle, des entretiens complémentaires doivent être menés avec différents groupes concernés. Les étapes d'optimisation du concept seront également rediscutées lors de **l'échange régional de l'ASCP le 28 mai 2022**.

5) Prochain échange régional de l'ASCP le 28 mars (éventuellement en mai/juin 2022) à Olten

Les membres de l'ASCP et les groupes régionaux trouveront les résultats du dernier échange 2021 sous forme de mots-clés dans le résumé PPT disponible sous Actualités « Échange régional ASCP 2021 » dans l'[espace réservé aux membres de l'ASCP](#).

Le prochain échange régional de l'ASCP aura probablement lieu le 28 mars 2022 (avec un éventuel report en mai/juin 2022). Les membres et les groupes régionaux recevront une invitation séparée à ce sujet.

6) Réseau droits de l'enfant - protection de l'enfant et arrêts actuels/affaires du Tribunal fédéral

Vous trouverez tous les trimestres sur le « site web du réseau » les [arrêts actuels du Tribunal fédéral](#), ainsi qu'une liste des affaires relatives à la protection de l'enfant traitées au Parlement suisse (interventions et soumissions actuelles *).

Ces documents et le [monitoring des articles de presse](#), actualisé chaque semaine,

sont disponibles dans l'[espace membres du réseau](#) *). Vous y trouverez aussi d'autres actualités liées à la mise en œuvre des droits de l'enfant sous [Actualités](#) ainsi que dans la newsletter de l'ASCP, que vous pouvez également commander.

*) Afin que le lien fonctionne, merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP.

7) Revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA) - Actualités

Dans le dernier numéro de la RMA n° 01/2022 (janvier), vous trouverez notamment les articles, rapports et commentaires suivants :

- *Résumé de jurisprudence filiation et protection de l'adulte sept. - déc. 2021*;
- *Conseil pratique de l'ASCP : Libération d'une chambre de maison de retraite après le décès d'un pensionnaire* ([cf. site web de l'ASCP](#))

Vous n'êtes pas encore abonné(e) à la RMA ? Alors profitez de l'occasion pour souscrire un [abonnement d'essai de deux mois](#) (cf. informations supplémentaires sur notre [site Internet](#)).

8) Fondation Hatt-Bucher – dépôt de demandes pour soutenir les bénéficiaires de PC

La fondation bien connue souhaite « soulager la détresse » et « apporter de la joie ». Le prochain délai pour déposer les [demandes](#) est fixé au 25 avril 2022.

9) Projet de recherche « Visites à domicile dans la PEA »

Comment les visites à domicile impactent-elles la sphère privée et l'intégrité des familles et individus ? Le projet de recherche de la FHNW sur les visites à domicile a pour objectif d'étudier les changements dans la pratique des visites à domicile et leurs conséquences pour les personnes concernées entre 1960 et aujourd'hui. L'accent est mis sur l'impact des visites à domicile sur le déroulement des cas, les processus de développement et les aspects spécifiques au genre en rapport avec la situation de logement. Vous trouverez ici de plus amples [informations sur le projet](#). Deux [ateliers](#) sont prévus à [Olten/Muttenz](#) (3/4.4.22) pour les personnes intéressées actives dans la PEA.

10) Programme national de recherche 76 - Sous-projet : Comment les enfants, adolescents et parents vivent-ils réellement une procédure de protection de l'enfant de l'APEA ?

La FHNW réalise une enquête auprès des enfants, adolescents et parents. Le comité recommande vivement de soutenir ce projet de recherche et invite l'ensemble des curatrices et curateurs professionnels à sensibiliser les enfants, adolescents et parents au questionnaire ! Ce code QR permet d'accéder avec votre mobile très facilement au document. Voilà quelques informations clés :



file:///C:/Users/Odermatt/Downloads/fhnw_intapart_A5_fr_web.pdf

- La FHNW recherche des parents **et surtout des enfants/adolescents** pour participer à son enquête en ligne anonyme - **l'enquête durera jusqu'en mars 2022**.
- Les curatrices et curateurs professionnels impliqués dans des procédures de protection de l'enfant sont en contact avec de telles familles et sont donc priés de soutenir l'enquête en tant que médiateurs. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?
 - > Les curatrices et curateurs peuvent commander le dépliant par l'intermédiaire de [Mme Brigitte Müller](#) de la FHNW et le remettre aux familles potentiellement intéressées à participer.
- *Le questionnaire destiné aux parents est disponible en 9 langues. L'enquête est anonyme et ne porte que sur les expériences en lien avec la procédure et non sur la problématique sous-jacente.*
- Les enfants à partir de 10 ans peuvent remplir le questionnaire court et simple.
- Les parents peuvent également y participer s'ils ont des enfants plus jeunes,

B) Informations sur le travail du comité et nouvelles internes

1) SVBB : Appel à des places de stage auprès des curateurs professionnels

Dans le dernier [mailing 06/2021](#), nous avons appelé les membres collectifs de l'ASCP à créer des places de stage supplémentaires pour les personnes diplômées en travail social.

Vous trouverez ci-après [des informations complémentaires sur les conditions requises pour une place de stage](#) (de la HESB), qui, selon nos informations, sont similaires pour toutes les Hautes écoles spécialisées en Suisse. Vous trouverez sur notre site Internet :

- [les conditions requises pour les places de stage](#) ;
- [aperçu des stages de formation](#)

L'ASCP est bien entendu reconnaissante pour toute suggestion ou proposition relative à des curatelles professionnelles qui proposent des places de stage. Par ailleurs, le comité a d'ores et déjà décidé de mener une enquête auprès de ses membres en mars 2021 sur l'offre actuelle de stages de curatrices/curateurs professionnels. Il s'agit ainsi d'établir un état des lieux de la « situation actuelle » et de l'évolution possible pour les places de stage et les Hautes écoles spécialisées.

2) Recommandation de l'ASCP 02/2021: Guide pour la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA - Organisation des services des curatelles professionnelles »

Comme précisé dans le [mailing 06/2021](#) (cf. page 2, let. A, ch. 4), le comité de l'ASCP avait décidé de préparer ce [guide pour la mise en œuvre pratique des recommandations de la COPMA](#), en tenant compte des besoins et résultats de l'échange régional ASCP 2021 à Olten.

Comme également annoncé dans le mailing 06/2021, l'ASCP a publié une première recommandation actuelle sur la question des [compétences pour la négociation/l'établissement de contrats de placement ainsi que sur l'éventuelle délégation de cette tâche](#) aux curatrices ou curateurs professionnels par l'APEA. Voici donc la deuxième publication formelle : [Recommandation 02/2021 de l'ASCP](#).

Ces recommandations continueront d'être publiées sur [notre site Internet](#) et seront également mises à la disposition des curatelles professionnelles sous forme imprimée.

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#) auprès de notre secrétariat général.

1) Réponses du conseil juridique de l'ASCP

Ci-après, un extrait d'un exemple de conseil actuel : Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de notre conseil juridique sur <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>;

(Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne).

Domicile civil et d'assistance des mineurs en cas de soin partagée par la mère et le foyer spécialisé

Mots-clés: séjour, soin partagé, garde, établissement scolaire spécialisé, foyer scolaire spécialisé, domicile d'assistance, domicile, compétence.

I. Situation initiale

Les parents de l'enfant O. sont divorcés. Selon une convention approuvée par le tribunal, ils disposent de l'autorité parentale conjointe, la garde exclusive ayant été attribuée à la mère et un droit de visite usuel octroyé au père. Le service social A.

s'occupe de la mère et sa fille. Toutes deux ont été placées sous curatelle. Dans la commune A, le budget pour la mère et la fille était géré via *un seul* compte. Etant donné que la thérapie et l'accompagnement de la famille entraînent des dépenses supplémentaires non couvertes par les revenus (rente AI, PC + API), un compte d'aide sociale a été ouvert à A. au nom de la mère. Suite au changement de domicile de la mère à B., le service social A. a adressé à l'APEA X. une demande de transfert au service social B. L'APEA X. a adressé à l'APEA Y une demande de transfert pour la mère et la fille. Le transfert de la curatelle a été accepté pour la mère au 1.7.2021, celui pour l'enfant à B. a été refusé par l'APEA Y. au motif que l'enfant est pris en charge du lundi au vendredi par un foyer scolaire spécialisé, où il a été placé durablement (par la mère, c'est-à-dire sans mesure officielle), qu'aucun des parents ne dispose de la garde de l'enfant, puisque celui-ci - au sens de l'art. 301 al. 3 CC – ne vit plus en communauté domestique avec sa mère, qu'il est sous l'autorité parentale conjointe de ses parents qui n'ont pas de domicile commun, et qu'il a donc son domicile civil au lieu où il a été placé durablement, ce dont l'APEA X. s'est accommodée. Le flou subsiste quant au partage des finances entre la mère et l'enfant ainsi qu'aux assurances sociales et prestations d'aide sociale versées à ce jour.

Dans le cadre de son mandat, la curatrice actuelle du service social B. a ouvert un compte courant pour la mère de l'enfant. La rente AI et les PC de la mère suffisent à peine à payer ses frais fixes.

Je pense qu'avec la prise de domicile de la mère, le domicile d'assistance passe de A. à B. et que nous devrions assumer d'éventuels frais supplémentaires à B.

En me basant sur une lettre d'instruction de la DSSI du canton de BE du 25.11.2021 concernant la révision du droit de l'aide sociale (entre autres, le domicile d'assistance désormais selon la LAS et non plus selon le CC comme auparavant), je pars du principe suivant :

Si l'enfant ne vit pas durablement à la maison et que les parents n'ont pas de domicile commun, le domicile d'assistance se trouve chez le parent où il réside majoritairement (ici la mère) et le domicile civil serait en règle générale le lieu dans lequel l'enfant entretient les liens les plus étroits.

Le fait que la curatelle soit gérée à A. et le compte d'assistance à B. n'est pas pratique et entraîne un surplus de travail.

II. Questions

- A) *Que pensez-vous du fait que l'APEA Y. s'oppose au transfert de la curatelle au nouveau domicile de la mère ?*
- B) *Le domicile d'assistance de l'enfant peut-il être situé à B. et le domicile civil à A. ?*

III. Considérations

- 1) Dans le cas présent, la contestation porte sur le domicile civil.
 - a) Selon l'art. 25 CC, le domicile de l'enfant sous autorité parentale est celui des parents ou, si les parents n'ont pas de domicile commun, le domicile du parent titulaire de la garde de l'enfant. Dans les autres cas, le lieu de résidence de l'enfant est considéré comme son domicile.
 - b) Dans le cas présent, les parents de l'enfant détiennent l'autorité parentale conjointe, n'ont pas de domicile commun et la garde est attribuée à la mère sur la base d'une convention de divorce approuvée par le tribunal. En tant que détentrice de la garde, la mère confie l'enfant à un foyer scolaire spécialisé durant les heures scolaires, mais s'occupe aussi de l'enfant à son domicile, puisque le père ne fait pas usage de son droit de vacances et de visite.
 - c) Selon le service sociojuridique de l'APEA Y., la notion de garde au sens de l'art. 25 al. 1 CC signifie que l'enfant doit vivre de facto exclusivement avec l'un des parents dans la communauté domestique. Etant donné que l'enfant est pris en charge les jours de semaine par le foyer scolaire spécialisé, il n'est plus sous la garde de fait de la mère. Les parents, en tant que détenteurs de l'autorité parentale conjointe, n'ayant pas de domicile commun, le domicile civil de l'enfant n'est plus lié à celui des parents dans la constellation donnée. Le domicile de l'enfant est donc déterminé selon la deuxième partie de l'art. 25 al. 1 CC et se trouve au lieu de résidence habituel, c'est-à-dire dans la commune où se trouve le foyer scolaire spécialisé.
 - d) et e) ...
- 2) Le deuxième élément litigieux est celui du domicile d'assistance de l'enfant.
 - a) Selon l'art. 46 al. 1 LASoc BE (version révisée en vigueur depuis le 1.1.2022), l'octroi de l'aide sociale aux personnes séjournant dans le canton de Berne incombe à la commune dans laquelle la personne concernée a son domicile d'assistance. Celui-ci est déterminé par les dispositions de la LAS, qui stipule à l'art. 7 al. 1 que l'enfant mineur partage le domicile d'assistance de ses parents, quel que soit son lieu de séjour. Si les parents n'ont pas de domicile civil commun comme dans le cas présent, l'enfant mineur a un domicile d'assistance indépendant au lieu de domicile du parent avec lequel il vit de manière prépondérante (art. 7 al. 2 LAS). Il a un domicile d'assistance indépendant au siège de l'APEA qui exerce la tutelle, ainsi qu'au lieu de son centre de vie s'il exerce une activité lucrative et qu'il est

normalement capable de pourvoir à son entretien (art. 7 al. 3 let. a et b LAS). S'il ne vit pas avec ses parents ou l'un d'eux de façon durable, son domicile d'assistance indépendant est au dernier domicile d'assistance officiel (art. 7 al. 3 let. c). Dans tous les autres cas, son domicile d'assistance est à son lieu de séjour (art. 7 al. 3 let. d LAS).

- b) Actuellement, l'enfant est pris en charge du lundi au vendredi par un foyer scolaire spécialisé, tandis qu'il passe les weekends et les vacances chez sa mère. La question se pose donc de savoir si la prise en charge de l'enfant par le foyer scolaire spécialisé durant la semaine scolaire constitue un placement extrafamilial durable de l'enfant qui, sur la base de l'art. 46 LASoc BE révisé en relation avec l'art. 7 de la LAS, lui confère un domicile d'assistance indépendant au lieu du placement extrafamilial durable (commune A.).
- c) Il ressort de vos documents que l'enfant est pris en charge ou scolarisé du lundi matin au vendredi après-midi dans le foyer scolaire spécialisé et que du vendredi après-midi au lundi matin ainsi que pendant les vacances, la mère assume sa prise en charge, dans la mesure où le père n'exerce pas son droit de visite et de vacances. Cette réglementation ne correspond manifestement pas à une décision des autorités, mais à un accord entre la mère détentrice du droit de garde et le foyer scolaire spécialisé. Quant à savoir si le père a été impliqué dans cette réglementation, la documentation n'en fait pas état. Toutefois, cette information n'est pas déterminante pour clarifier le domicile d'assistance. Sur le plan quantitatif, la participation à la prise en charge de l'enfant par la mère et le foyer scolaire spécialisé se présente selon un rapport 5/7 à 2/7 pendant les heures scolaires et 0/7 à 7/7 durant les vacances. Cette « prise en charge partagée » asymétrique, qui incombe majoritairement au foyer scolaire spécialisé pendant les horaires scolaires, n'est toutefois pas le seul élément déterminant. Dans de telles constellations, l'important est avant tout que la mère, en tant que seule détentrice de la garde, entretienne un contact permanent avec l'enfant et s'en occupe, qu'elle en assume seule la garde les week-ends et au moins pendant 13 semaines (vacances scolaires) - pour autant que le père n'exerce pas son droit de visite et de vacances - qu'elle assume la responsabilité principale de la garde, qu'elle reste la personne de référence familiale la plus proche de l'enfant et qu'elle entretienne les liens familiaux (ATF 144 V 299 consid. 5.3), qu'elle exerce son droit de garde, qu'elle puisse également confier l'enfant à des tiers au regard de sa responsabilité et que le domicile de l'enfant soit ainsi lié au droit de garde de la mère (WERNER THOMET, commentaire relatif à la LAS, art. 7 N 132; MEIER, Droit des personnes, 2.e., 2021 N 414, 417; MEIER/STETTLER, Droit de la filiation, N 1091 s.; URS VOGEL, Der Wohnsitz des minderjährigen Kindes im Zivil- und Sozialhilferecht, dans : Brennpunkt Familienrecht, Festschrift für Thomas Geiser, 2017 p. 579; BK-Affolter-Fringeli/Vogel, art. 315-315b CC N 43 ; BSK CC I-Staehelin, art. 25 N 5). Il conviendrait donc de s'opposer à la prise de position du service sociojuridique de l'APEA Y. du 25 août 2021 à l'attention de l'APEA X., étant donné que la mère et le foyer scolaire spécialisé se partagent la prise en charge de l'enfant et que la personne de référence principale reste la mère, raison pour laquelle le domicile civil de l'enfant est lié à celui de sa mère et qu'il n'est pas question de placement extrafamilial durable pouvant justifier un domicile d'assistance indépendant de l'enfant.

IV. Conclusions

A) Que pensez-vous du fait que l'APEA Y. s'oppose au transfert de la curatelle au nouveau domicile de la mère ?

Avec le changement de domicile de la mère, le domicile civil de l'enfant a également été déplacé de A. à B. Conformément à l'art. 422 al. 5 en relation avec l'art. 314 CC, la curatelle de l'enfant doit être transférée au nouveau domicile, à moins qu'un juste motif ne s'y oppose (ce qui n'est pas le cas selon la description du cas).

B) Le domicile d'assistance de l'enfant peut-il être situé à B. et le domicile civil à A. ?

Cette situation peut arriver, car le domicile d'assistance et le domicile civil de l'enfant ne doivent pas nécessairement être toujours identiques (art. 7 al. 3 LAS en relation avec l'art. 46 al. 1 LASoc BE). Dans le cas présent, le domicile civil et le domicile d'assistance de l'enfant sont identiques et se situent tous deux à B.

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder à la réponse complète du conseil juridique pour cet exemple actuel du 12.10.2021 : [espace membres ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP).

> Réponses du conseil juridique réservées exclusivement aux membres sous : <https://svbb-ascp.ch/mitgliederbereich/rechtsberatung/>

> Réponses du conseil juridique en accès libre sous : <https://svbb-ascp.ch/fr/droit-de-la-filiation/consultation/>

2) Conseil pratique / Arrêts du Tribunal / pratique du Tribunal fédéral (pratique TF)*(resp. arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme CrEDH)*

Vous trouverez dans l'espace membres de l'ASCP une sélection d'[arrêts actuels liés à la pratique du TF](#).

2.1 Extrait de la RMA 01/2022 de janvier 2022:

- Meier/Häberli, Aperçu de la jurisprudence PEA de sept à décembre 2021 (*cf. ci-dessus, let. A, ch. 7*)

2.2 Extrait d'un article du TagesAnzeiger



Disputes autour de la garde - Les parents se partagent rarement la garde de l'enfant après la séparation

Le Tribunal fédéral a fait de la garde alternée la règle. Mais dans la pratique, les tribunaux ne respectent pas souvent cette décision. Le problème est désormais abordé au Parlement.

30.09.2021 Mis à jour 30.012.202 (Traduction SF du [TagesAnzeiger](#))

Il y a désormais plus de litiges concernant le droit de visite que de divorces. Voilà ce que démontrent les chiffres de la COPMA et de l'Office fédéral de la statistique. Ces dernières années, les curatelles instaurées lorsque les droits de visite ne fonctionnent pas ont fortement augmenté. En 2015, il était question de 11'413 cas, alors que cinq ans plus tard ce chiffre est passé à 16'881 cas. En 2019, 16'210 couples ont divorcé. Ces chiffres illustrent une évolution sociale que les pouvoirs politiques doivent prendre au sérieux, déclare le conseiller national PLR Andri Silberschmidt : « Sinon, ce chaudron explosera bientôt ».

Ce sont précisément ces litiges au détriment de l'enfant qui auraient notamment dû être évités par la révision du droit de l'entretien en 2017. Le Conseil fédéral et le Parlement avaient pour objectif de créer des incitations afin que les couples se partagent le travail et la garde des enfants suite à une séparation ou à un divorce. L'automne dernier, le Tribunal fédéral s'est en outre clairement prononcé, dans deux arrêts, en faveur de la garde alternée où le père et la mère se partagent la garde des enfants : celle-ci doit être accordée, à moins que des raisons concrètes et plausibles ne s'y opposent. ...

L'[article complet du Tages-Anzeiger \(en allemand\)](#) est disponible sur le site de l'ASCP.

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder aux considérants complets du conseil juridique du 25.05.2021 : [espace membres ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP).

D) Offres de service de tiers

Lors de sa séance du 25.08.2021, le comité a décidé de mettre à la disposition des lectrices et lecteurs de notre mailing ASCP des offres de service de tiers pouvant être considérées comme utiles pour les curatelles professionnelles ainsi que les curatrices et curateurs professionnels. Le texte suivant est une annonce de notre membre « rgb » :

RGB Consulting est synonyme de conseil et de soutien pratiques, compétents et interdisciplinaires pour les curatrices et curateurs professionnels.

- Service juridique externe et séminaires/cours

- Missions pour les curatelles professionnelles

- L'enfant au centre KidZ

> Souhaitez-vous profiter d'un soutien pour les questions juridiques, en faveur des personnes assistées, ainsi que d'un accompagnement professionnel étroit ou d'une représentation juridique ?

> Vous recherchez une formation initiale ou continue axée sur la pratique ?

> Vous avez besoin de confier des missions pour pouvoir accomplir toutes vos tâches ?

Vous trouverez [ici de plus amples informations](#) sur nos services et, bien entendu, tous les renseignements relatifs à [rgb](#) sur notre [site web RGB](#). Si vous êtes intéressé(e) par nos offres de service, n'hésitez pas à nous [contacter](#).

RGB Consulting, Sonnenbühlstrasse 3, 9200 Gossau / info@rgb-sg.ch / www.rgb-sg.ch

E) Manifestations

- **Échange ASCP avec les groupes régionaux/membres 2022**

Le prochain échange régional de l'ASCP avec les groupes régionaux et membres collectifs aura lieu le **28 mars 2022** à Olten. Une invitation sera envoyée ultérieurement.

- **Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB**

Le « colloque de printemps ZVBB » aura lieu le jeudi après-midi **28 avril 2022**, de 13h30 à 17h00, à Lucerne. Thème : *Enfants de familles touchées par la dépendance* – L'événement est organisé par le [service de prévention et de thérapie des dépendances « akzent »](#) en collaboration avec d'autres services spécialisés. Pour plus d'informations, veuillez contacter Bernadette Egli (SD Sarnen) : bernadette.egli@sarnen.ow.ch ou Edi Arnold Egli (curatelle professionnelle de Kriens) : edi.arnold@kriens.ch

- **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

Le prochain « colloque de Wil » est prévu le **jeudi 19 mai 2022** sur le thème : *Curatelle d'accompagnement - L'enfant mal aimé* (intervenant : Daniel Rosch).

Vous trouverez de plus amples informations et les détails de l'inscription sur le [site Internet de l'OVBB](#)

- **Groupe régional de Bâle/VBRRB**

Plus d'informations sur : <https://www.vbrrb.ch/de/>

- **Groupe régional d'Argovie/VABB**

- **3 mars 2022** : Assemblée générale 2022 et journée des responsables d'unité du VABB sur le thème « *Ce qui est longtemps réprimé se mute au final en colère* »;

- **14 juin 2022** : formation continue « Conduite d'entretiens motivationnelle dans un contexte de contrainte ». Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur le VABB, ainsi que la possibilité de vous inscrire sur : <https://www.vabb-aargau.ch>

- **Valais et Groupe latin :**

Informations sur les activités : www.hevs.ch/hets

- **Groupe régional de Zurich/VBZH :**

- **7 juillet 2022**, Volkshaus Zurich, deuxième colloque VBZH pour curatrices et curateurs professionnels : *Focus sur les maladies mentales - théorie et pratique du point de vue de différents acteurs*. Vous trouverez de plus amples informations sur le [site web VBZH](#) et via info@vbzh.ch.

- **CSIAS - Manifestations** - informations générales : <https://skos.ch/fr>

Je, 31.03.2022 Journée nationale de Bienne (traduction simultanée d/f) Palais des Congrès de Bienne

Di, 12.04.2022 Cours de base numérisation (allemand) Hôtel Olten, à Olten

Me, 11.05.2022 Assemblée générale de la CSIAS (traduction simultanée d/f) Thurgauerhof, Weinfelden TG

Di, 21.06.2022 Cours de perfectionnement numérisation (allemand) Hôtel Olten, à Olten

Di, 8.06.2022 Formation continue Introduction à l'aide sociale publique (allemand) Hôtel Olten, à Olten

Je, 22.09.2022 Forum CSIAS (seulement en allemand)

Je, 22.11.2022 Formation continue Introduction à l'aide sociale publique (allemand) Théâtre municipal d'Olten

Quelques informations détaillées:

> [Manifestations | Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS](#)

- Journée nationale de Bienne : le **31.03.2022** sur le thème « *Perspectives d'avenir pour le travail social suite au Covid-19* »

- Formation continue CSIAS : le **12.04./21.06.2022** sur le thème « *La numérisation dans l'aide sociale* », à Olten; le programme et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site web de la CSIAS.

- **HESB : Haute école spécialisée bernoise dans la PEA**

Sur le [site web de la HESB](#), vous trouverez des informations générales supplémentaires et vous accéderez [ici](#) aux informations sur la formation continue/l'inscription et les programmes des événements. Voici un aperçu actuel

Début	Offres de formation continue de la HESB - Berne
21 mars 2022	Fachkurs Kinderschutz in der Schulsozialarbeit
Avril 2022	Fachkurs Abklärung im Kinderschutz
Mai 2022	Fachkurs Abklärung im Erwachsenenschutz
Août 2022	CAS Kinderschutz
24/25 août	Kindes- und Erwachsenenschutz: Basiswissen für die Soziale Arbeit
Octobre 2022	Fachkurs Beratung und Mandatsführung bei hochstrittiger Elternschaft und im Kinderschutz
Diff. dates	Fachkurs Verfahrensleitung im Kindes- und Erwachsenenschutz

- **HSLU : cours spécialisés de Lucerne dans le KES**

Les offres/cours spécialisés suivants sont actuellement proposés à la HSLU :

- Sur le site web de la HSLU, vous trouverez désormais un [configurateur de formation continue](#). Vous pourrez ainsi consulter les formations continues disponibles et antérieures obligatoires pour l'obtention d'un diplôme.

Vous trouverez des informations générales sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails et programmes des colloques et autres événements [ici](#).

Début	Offres de formation continue de la HSLU Lucerne
15 mars 2022	MAS Sozialarbeit und Recht – Vertiefung Kindes- und Erwachsenenschutz Début possible avec chaque nouveau CAS
Jan/Fév 2023	CAS Mandatsführung
Février 2023	FK Vertiefung Kindes- und erwachsenenschutzrechtliche Instrumente
15 mars 2022	FK Gesprächsführung für Juristinnen und Juristen
5 mai 2022	Fachtagung zum Kindes- und Erwachsenenschutz , Thema „Halt und Unterhalt im KES

- **HES OST:** Offres de la Haute école spécialisée de Suisse orientale : inscription et autres informations à ce sujet sur : [Manifestations | OST](#)

- **IGQKS - Communauté d'intérêt pour la qualité dans la protection de l'enfant**

[Plus d'informations sur les manifestations et inscription](#)

- **INTEGRAS**

- 9 mars 2022 : *Plateforme de placement extrafamilial 2022* – « [Des parcours durables dans la prise en charge des jeunes](#) » à Berne/en ligne

- 6 avril 2022 : *Pédagogie spécialisée 2022* – « [Paysages éducatifs inclusifs](#) », Berne

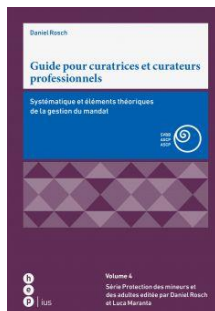
- **Pro Senectute Suisse**

Vous trouverez les offres de formation continue 2022 sous [Formation continue \(prosenectute.ch\)](#)

Pro senectute propose également aux spécialistes externes des formations continues pratiques dans les domaines spécialisés « *Gérontologie et conseil* », « *Communication et gestion* » et « *Reporting et demandes* ». Développez ou approfondissez vos connaissances et de précieuses compétences sociales, professionnelles et méthodologiques.

- **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**
Plus d'informations sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes
- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2022 sur : www.hslu.ch/kes
- **Haute école spécialisée bernoise Travail social – HESB**
Aperçu des formations continues de la HESB en 2022 sur :
<https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>
- **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**
Aperçu des formations continues de la FHNW en 2022 sur :
<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>
- **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**
Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2022 sur:
https://www.zhaw.ch/de/sozialearbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne
- **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**
Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2022 sur :
<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

F) Références littéraires



Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels

Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté et commercialisé pour la première fois lors des Journées d'étude 2017. Le guide est disponible en librairie mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%.

Une deuxième édition allemande est d'ores et déjà proposée à la vente. La **version française** est également disponible depuis juin 2018.

D: ISBN 978-3-0355-0914-4 F: ISBN 978-3-0355-1098-0.

... et pour terminer: Pour les curatrices et curateurs professionnels, il s'agit d'une tâche centrale, et sans nul doute la plus importante :

Fais le premier pas sur le chemin de la foi.

Tu n'as pas à le parcourir entièrement,

juste à faire le premier pas

(Martin Luther-King)

Il faut donc toujours oser faire le « premier pas », car « **le meilleur moyen de savoir si vous pouvez faire confiance à quelqu'un, c'est de lui faire confiance** ». (Ernest Hemingway)

Impressum :

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt
Schützenmatt 13, 6044 Udligenswil
Téléphone 031 311 51 44, E-mail: info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est joignable les **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h.
Nous vous recommandons une prise de contact par e-mail.